



COMMUNE DE MEILLONNAS

1 Place de la Mairie

01370 MEILLONNAS

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE 2022-2023

Coupon détachable à retourner signer

Le présent règlement régit les conditions de fonctionnement de la garderie géré par la Commune de Meillonas.

La garderie est un service à caractère social facultatif qui est proposé aux familles de Meillonas et qui a pour but d'accueillir les enfants de la commune.

1. Structure et fonctionnement :

La garderie est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire. Il est situé dans l'enceinte de l'école primaire de Meillonas au 42 rue de l'école. Les bénéficiaires de ce service sont les enfants de l'école primaire de Meillonas n'ayant pas la possibilité de rentrer chez eux après l'école ou de venir directement pour 9h le matin.

Il s'agit d'une garderie et non d'un soutien scolaire ou d'aide aux devoirs. C'est un lieu de détente et de loisirs réglementé.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi uniquement en période scolaire et seulement le matin et le soir.

Les enfants doivent être propres et en bonne santé, dans le cas contraire, ils ne seront pas acceptés.

Le matin : la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusque dans les locaux de l'accueil périscolaire. Les parents accompagnent les **enfants de maternelle** jusqu'à la garderie et les confient à l'animatrice, ils ne devront en aucun cas arriver seuls, même accompagné d'un aîné.

Les enfants fréquentant la garderie doivent avoir pris un petit déjeuner avant de venir. Aucune collation ne sera donnée par le personnel communal.

Le soir : les élèves de maternelle et de primaire se regroupent dans la salle de garderie sous la surveillance des animatrices. Le goûter sera pris soit dans la cour de l'école soit à la garderie. Chaque enfant doit venir en possession de son propre goûter.

L'enfant de l'école maternelle ou élémentaire pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées, sur présentation d'une pièce d'identité (si celle-ci est inconnue de l'accueil périscolaire). La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans qui ne serait pas un frère ou une sœur ne sera pas acceptée.

Rappel sur le stationnement :

- Veiller, en vous garant, de ne pas bloquer la zone de livraison ainsi que la place pour personne à mobilité réduite. Merci de respecter l'interdiction de stationner.
- Rouler doucement sur le parking.
- Couper le contact de votre véhicule durant le dépôt de votre enfant à la garderie.

2. Les horaires :

La garderie ouvre à 7h le matin jusqu'à 8h50. Et le soir à partir de 16h30 jusqu'à 18h30. Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal durant ses créneaux.

Aucune arrivée ne sera tolérée après 8h40 le matin, le portail sera fermé par un membre du personnel communal. L'enfant devra attendre avec ses parents jusqu'à 8h50, heure d'ouverture de l'école par les enseignants.

3. Inscription :

Les familles souhaitant bénéficier du service de la garderie, doivent au préalable se rendre au secrétariat de mairie afin d'établir une carte magnétique et remplir une fiche d'inscription. Une carte et une fiche par enfant. Cette carte magnétique sera ensuite transmise au service de la garderie et utilisée par le personnel communal pour le pointage des heures de fréquentation de l'enfant.

Chaque année scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit et signe obligatoirement une fiche d'inscription par enfant. Cette fiche comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant et précise entre autres :

- Le nom de la ou des personnes qui viendra (ont) chercher l'enfant
- Les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'accident

Elle concerne tous les enfants susceptibles de fréquenter la garderie périscolaire même de manière occasionnelle.

La famille accepte les termes du règlement intérieur, le signe et nous retourne le coupon d'acceptation. Elle remet une attestation d'assurance en responsabilité civile et photocopie la page des vaccinations de l'enfant. Pour tout changement de situation de famille, d'adresse, numéro de téléphone en cours d'année scolaire, prévenir le plus rapidement possible le service périscolaire.

La fréquentation à la garderie périscolaire peut être régulière ou occasionnelle. La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins ou certains soirs de la semaine).

Les familles peuvent choisir à tout moment la garderie qui répond le mieux à leurs besoins en matière d'horaire.

4. Les tarifs :

Les tarifs sont fixés annuellement et sont susceptibles d'évolution à chaque rentrée scolaire. Ils sont votés par délibération du conseil municipal.

Le tarif de la garderie est fixé à 2,50 € par heure.

Le comptage du temps est effectué à la minute. Par exemple: si votre enfant fréquente la garderie 45minutes tous les matins, au lieu de payer 2.50€ x 4 jours pour un total de 10€ vous ne payerez que 45min x 4 soit 3h et donc 7.50€.

Le décompte des heures se fait grâce à une badgeuse gérée par le personnel de la garderie.

En cas de retard des parents pour venir récupérer leur(s) enfant(s) à la garderie du soir, soit tout dépassement après 18h30, une majoration d'une heure supplémentaire sera appliquée.

Tout retard doit être annoncé au personnel en contactant le responsable périscolaire et/ou l'école au 04 74 51 38 77.

La commune se réserve la possibilité de refuser l'inscription d'un enfant en cas de retards répétés le soir.

5. Paiement :

Le paiement des sommes dues au titre de la garderie périscolaire s'effectue auprès de la trésorerie publique de Bourg en Bresse. Les sommes dues seront facturées aux familles à terme échu.

Les factures sont envoyées par courrier postale à votre domicile dans le mois suivant.

Une seule facture (même en cas de parents séparés) sera établie au nom du responsable légal de l'enfant.

Le règlement des factures peut se faire :

- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, et à envoyer avec le talon à la Trésorerie de Bourg en Bresse
- En espèce directement au guichet de la trésorerie publique de Bourg en Bresse
- Par virement bancaire
- Par Tipi ou PayFit

6. Aspect médical :

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la garderie. Les agents de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament.

En cas d'allergie, de régime alimentaire ou de maladie chronique, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera à transmettre en début d'année à la directrice de l'école qui en informera le Maire.

En cas d'accident, les parents autorisent le transport de l'enfant vers le Centre Hospitalier de Fleyriat à Bourg en Bresse. Les parents seront prévenus le plus rapidement possible.

7. Discipline :

Les enfants fréquentant la garderie sont confiés à des adultes sous la responsabilité du Maire pendant les temps d'ouvertures. Le personnel s'emploiera à faire respecter le matériel des salles et de faire en sorte que chaque enfant se conduise correctement avec ses camarades comme avec le personnel.

En cas de comportement indiscipliné de l'enfant, celui-ci pourra se voir infliger une remontrance, une sanction voire un avertissement oral. Ce type de situation fera l'objet de la rédaction d'une fiche d'incident en présence de l'enfant.

En l'absence d'amélioration, ou en cas de perturbation grave du déroulement du service et/ou d'atteinte à l'intégrité physique de lui-même ou d'autrui, l'enfant pourra se voir exclure temporairement ou définitivement de la garderie.

8. Obligation des parents :

Les parents, responsables de leur enfant, doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité. Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions énoncées dans cet article : ainsi, en cas de bris de matériel, dégradation ou vol dûment constaté par le responsable de l'accueil périscolaire, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Enfin, pour la bonne marche du service et dans le respect des libertés de chacun, il est rappelé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires identifiés à l'inscription et stipulés dans le présent règlement.

Les services municipaux ne sont pas responsables des objets de valeurs perdus ou détériorés. L'inscription d'un enfant vaut acceptation du présent règlement. Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible. Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire, et est susceptible d'être modifié suivant les décisions du conseil municipal.

9. Assurance :

Une assurance scolaire et extra-scolaire est obligatoire pour couvrir les enfants au restaurant scolaire.

Rédigé par la Commission scolaire de la municipalité
Validé en Conseil Municipal du 2 septembre 2022

COMMUNE DE MEILLONNAS
1 Place de la Mairie
01370 MEILLONNAS
Téléphone : 04 74 42 38 11
Mail : commune-meillonas@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie périscolaire et l'accepter dans son intégralité (partie à détacher et à rendre en classe).

NOM :

Prénom :

Enfants :

Fait-le :

A :

Signature des deux parents ou des personnes détentrices de l'autorité parentale :